

dont pourrait jouir la minorité religieuse d'une autre province".

Il faut ajouter que les hommes de la majorité anglo-saxonne en notre pays s'étaient inclinés sans marchandage devant le principe des nationalités. "Ce sentiment de nationalité, disait Alexander MacKenzie au parlement de 1865, est tellement fort dans tous les pays que des tentatives de l'anéantir n'ont, comme en Autriche, rencontré que l'échec le plus complet; mais je crois qu'il est bon d'insérer dans la constitution une clause préventive qui enlève à tous les partis et à toutes les nationalités indistinctement le pouvoir de commettre des actes arbitraires ou injustes." Le farouche George Brown ne se montrait pas moins conciliant: "Que nous demandions une réforme parlementaire pour le Canada seul ou une union avec les provinces maritimes, disait-il, il faut consulter les vues des Franco-Canadiens aussi bien que les nôtres."

L'optimisme devint donc général et sans bornes. Faut-il citer la formule où s'est exprimé celui de Cartier? "Est-il possible, s'écriait le chef canadien-français, que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux puissent se rendre coupables d'actes arbitraires à l'égard des minorités? Quelle serait la conséquence, en supposant qu'un des gouvernements provinciaux le tentât? Des mesures de ce genre seraient à coup sûr répudiées par la masse du peuple." La confiance des députés s'enveloppe apparemment de formules encore plus excessives: "J'ai foi dans la conscience du parlement fédéral, répond M. Beau-bien aux inquiétudes de M. Joly. Nous ne devons pas supposer de mauvaises intentions aux hommes, mais plutôt supposer qu'ils nous traiteront comme ils désirent être traités eux-mêmes, avec justice et selon leur conscience."